RESSOURCE PÉDAGOGIQUE

ESSOR ET CONDITION DU MONDE OUVRIER DANS L'INDUSTRIE DE SEINE-ET-OISE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES YVELINES

Yvelines
Le Département

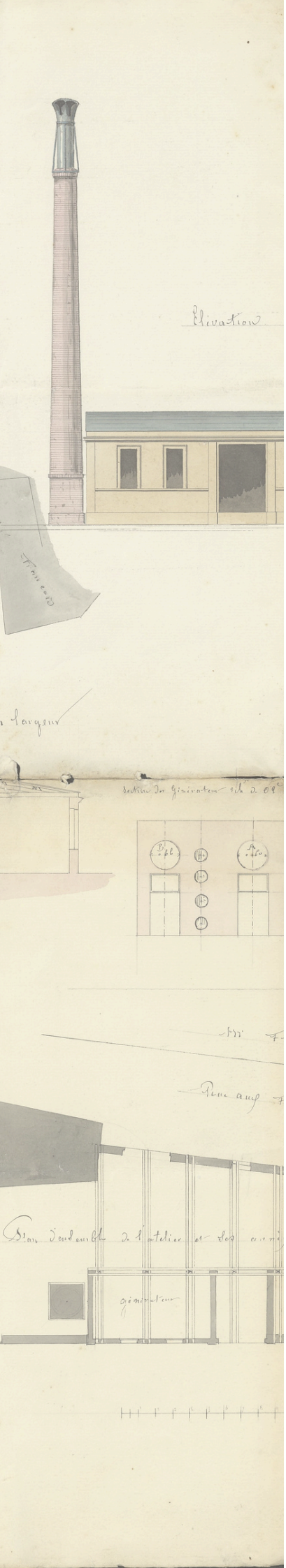

ESSOR ET CONDITION DU MONDE OUVRIER DANS L'INDUSTRIE DE SEINE-ET-OISE

La Seine-et-Oise, département réunissant les actuels départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val d'Oise ainsi que les franges externes des départements de la Petite Couronne, est un territoire principalement rural jusqu'au début du XXe siècle. Il est d'ailleurs marqué, du fait de sa relative proximité avec la capitale, par la présence de nombreux domaines ruraux aristocratiques et bourgeois.

Le département n'en connait pas moins un certain développement du monde industriel à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, principalement dans le val de Seine et à proximité immédiate de ses affluents, ceux-ci fournissant la force motrice d'origine hydraulique longtemps indispensable à ces activités. La vapeur est peu présente. Le territoire est marqué par les industries liées au bâtiment (entre autres, les carrières et surtout la plâtrerie qui emploie plusieurs milliers d'ouvriers), à la fabrication du papier et à l'imprimerie, à la sucrerie et plus tard au début de l'automobile.

La fiche pédagogique suivante vous propose différentes activités pour aborder, en classe, les différents enjeux de l'industrialisation du département, au moyen de sources inédites. Chaque activité peut être imprimée et abordée de manière indépendante.

1. Le développement de la condition ouvrière *(pp. 7-12)*
2. L'usine, marqueur du paysage industriel *(pp. 13-15)*
3. Les conditions de travail *(pp. 16-19)*

Elle propose une expérience enrichie grâce au QR code permettant l'accès numérique au document original.

Capacités	
Collège - LP	• Analyser et comprendre un document. • Sélectionner, trier et hiérarchiser des informations issues d'un document. • Se repérer dans le temps et l'espace : construire des repères historiques. • Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués.
Lycée GT	• Procéder à l'analyse critique d'un document selon une approche historique ou géographique. • Utiliser une approche historique pour mener une analyse ou construire une argumentation.

Conception : Marie Peter, Julien Boigné
Crédits photographiques : Archives départementales des Yvelines, 2024.

Les documents

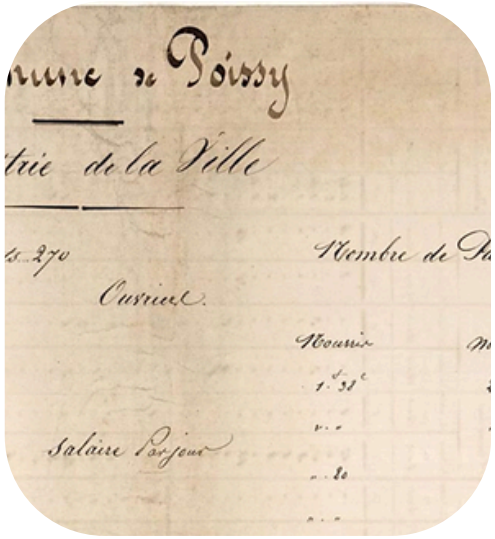

<u>Document 1</u> : AD78 16M 17 : enquête sur la condition ouvrière et les conditions de travail : tableau des travailleurs de l'industrie de Poissy, 20 juillet 1853.

Ce document est un tableau récapitulatif de l'industrialisation et de la condition ouvrière dans la commune de Poissy en 1853. Sont recensés les types d'industries de la commune, leur nombre, le nombre des patrons, le nombre d'ouvriers, le nombre d'apprentis et leurs salaires moyens. On constate l'apparition de nouveaux métiers issus de l'industrialisation et des progrès techniques mais les métiers traditionnels liés à l'agriculture restent toujours importants car le tissu industriel est encore faiblement développé en France. On observe des marchands fruitiers, des pêcheurs et aussi de petits commerçants de proximité.

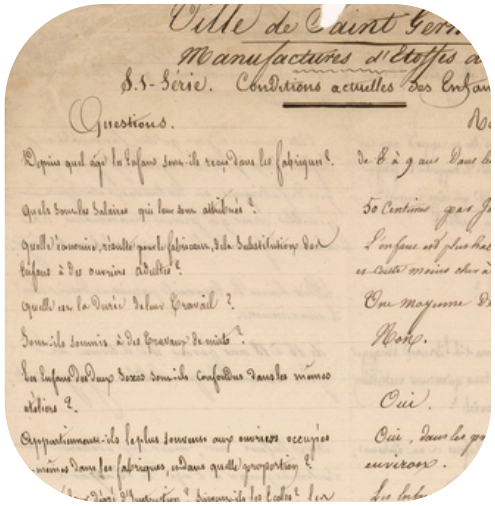

<u>Document 2</u> : AD78 16M 20 : enquête sur le travail des enfants dans les manufactures d'étoffes de crin à Saint-Germain-en-Laye, 25 octobre 1837.

Face à l'industrialisation et l'urbanisation du XIXe siècle, les populations sont confrontées à de nouveaux modes de vie.
Ce document est une enquête menée le 25 octobre 1837 par la mairie de Saint-Germain-en-Laye sur le travail des enfants dans les manufactures d'étoffes de crin (tissus faits de crins tressés) de la commune en vue d'améliorer leurs conditions de vie et de travail à travers de nouvelles lois. Celle du 22 mars 1841 interdisant le travail des enfants de moins de 8 ans et limitant le travail à 12h entre 8 et 16 ans sera la première grande loi ouvrière concernant les enfants.

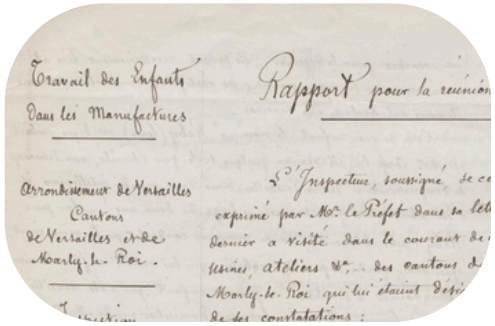

<u>Document 3</u> : AD78 16M 22 : rapport d'enquête de Richard de Jouvance sur le travail des enfants dans les cantons de Versailles et Marly-le-Roi, 1865.

L'application de la loi de 1841 fait l'objet d'une attention suivie des pouvoirs publics. En 1865, Etienne Richard de Jouvance, à la tête d'une commission d'enquête, donne un état des infractions nombreuses commises dans les cantons de Versailles et Marly et dresse un tableau peu optimiste de la situation.

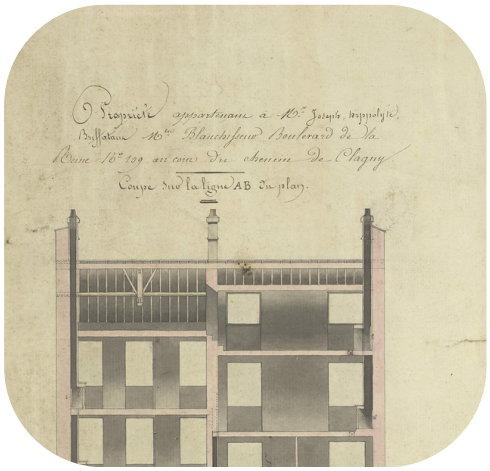

<u>Document 4</u> : AD78 7M 220 : plan de la blanchisserie Briffoteaux, Versailles, 1839.

Ce plan est issu d'un dossier individuel d'établissement classé, la blanchisserie Briffoteaux. Les établissements classés étaient ceux qui présentaient des dangers ou inconvénients pour la sécurité ou l'environnement proche. Ces dossiers sont constitués, pour l'essentiel, de demandes d'autorisation, de certificats de publication et d'affichage, d'enquêtes, d'avis de la commission sanitaire et du conseil d'hygiène, d'arrêtés d'autorisation, plans ou encore de correspondances.
Ce document nous montre l'organisation de l'espace de travail de la blanchisserie installée au 109 du boulevard de la Reine.

<u>Document 5</u> : AD78 137J 152 5 : carte postale de Bonnières-sur-Seine – l'Usine de la Compagnie Française de Ferro-Ciment, 1914.

Aux côtés de petites industries comme la plâtrerie ou les briqueteries, plusieurs grands sites industriels sont implantés à Bonnières : une fromagerie qui recueille du lait des cantons environnants, une distillerie, une fabrique d'engrais, une raffinerie et enfin une usine cimentière. La population de la ville connaît une croissance presque continue durant la deuxième moitié du XIXe siècle. Dans le même temps la partie rurale du territoire se dépeuple et certains hameaux disparaissent. La mécanisation du travail entraîne la concentration de travailleurs dans de vastes et nouveaux bâtiments qui vont s'emparer du paysage rural : les usines.

<u>Document 6</u> : AD78 7M 110 : plan de l'usine Singer à Bonnières-sur-Seine, 28 mai 1936.

Ce plan fait partie des pièces du dossier de l'usine classée "Singer" à Bonnières-sur-Seine.
Chacun des bâtiments mesure une surface de 100 mètres sur 20. La compagnie entreprend des travaux avant de s'installer et relie notamment les trois bâtiments entre eux. Ce ne sont pas moins de 1600 personnes qui travailleront dans ces ateliers à la fabrication des célèbres machines à coudre et de moteurs. La société Singer cessera de produire sur ce site en 1968.
Ce plan permet de voir l'ampleur et l'organisation interne d'une usine organisée selon le modèle tayloriste alors en développement dans cette première moitié du XXe siècle.

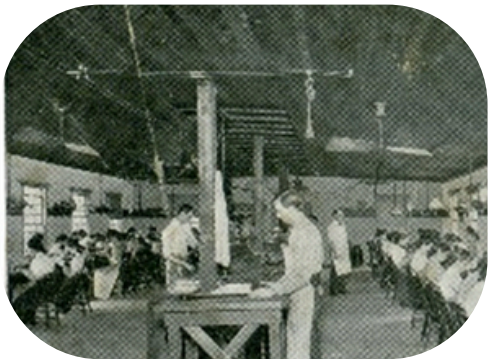

<u>Document 7</u> : AD78 7M 232 : fabrique de dents artificielles de Versailles Henri Picard, établie à Versailles en 1909.

Ces photographies de 1909 présentent l'intérieur d'une usine située à Versailles avec les ouvriers au travail, fabriquant des dents artificielles.
Les clichés pris par la commission de sécurité montrent un partage des activités entre hommes et femmes. Ces dernières sont employées aux tâches minutieuses comme le moulage, tandis que les hommes sont occupés à la machinerie industrielle.

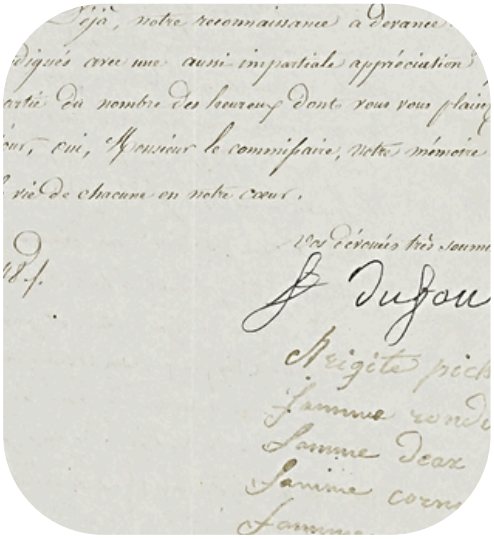

<u>Document 8</u> : AD78 16M 17 : pétition des blanchisseuses de Versailles, 8 mars 1848.

Ce document est révélateur d'une époque tout à fait particulière du XIXe siècle. S'adressant à Durand, commissaire au gouvernement provisoire du département, les femmes blanchisseuses de Versailles y exposent leur difficile condition et réclament une hausse de leurs salaires. Depuis peu, en effet, la monarchie est abolie. Le gouvernement provisoire de la France, dirigé par les Républicains, apporte une réponse à la crise sociale qui dure depuis plusieurs années : réduction d'une heure de la durée de travail journalière, création des ateliers nationaux. Un espoir d'amélioration que traduit cette lettre des blanchisseuses de Versailles.

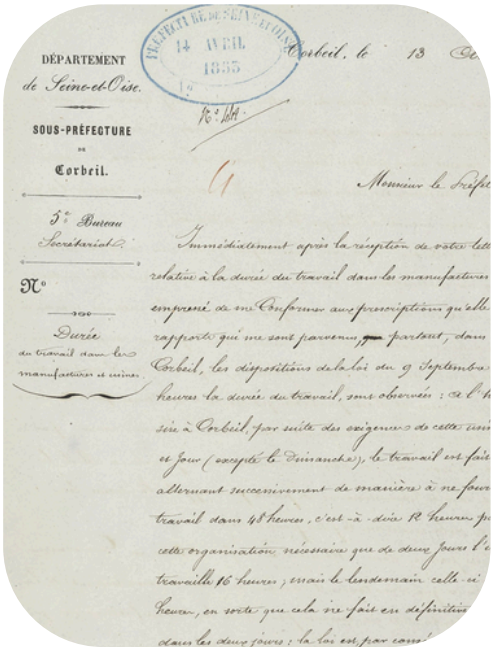

DÉPARTEMENT de Seine-et-Oise.

SOUS-PRÉFECTURE de Corbeil.

5e Bureau Secrétariat.

N°

Durée du travail dans les manufactures et usines.

Corbeil, le 13

Monsieur le Préfet

<u>Document 9</u> : AD78 16M 17 : réponse du sous-préfet de Corbeil sur les conditions de travail des ouvriers des manufactures, 13 avril 1853.

En septembre 1848, le gouvernement de la IIe République promulgue une nouvelle loi en faveur du monde ouvrier, limitant la journée de travail à 12 heures. En réalité, il ne s'agit pas vraiment d'un progrès. Au début de l'été, le gouvernement débarrassé de sa composante socialiste remet en cause les avancées sociales : les ateliers nationaux sont fermés, la limitation du temps de travail suspendue.
Aymé Darblay, bonapartiste et député à partir de 1852, est un grand industriel, possédant à Corbeil (aujourd'hui Corbeil-Essonnes) plusieurs moulins et une huilerie en bord de Seine.
Le document révèle que, derrière un respect apparent de la loi, l'industriel se joue de la règlementation et impose à ses ouvriers des journées de travail éprouvantes et excessivement longues, jusqu'à 16 heures en continu.

Activités pédagogiques

Activité 1: le développement du monde ouvrier

<u>Document 1</u> : tableau des travailleurs de l'industrie de la ville de Poissy, 1853.

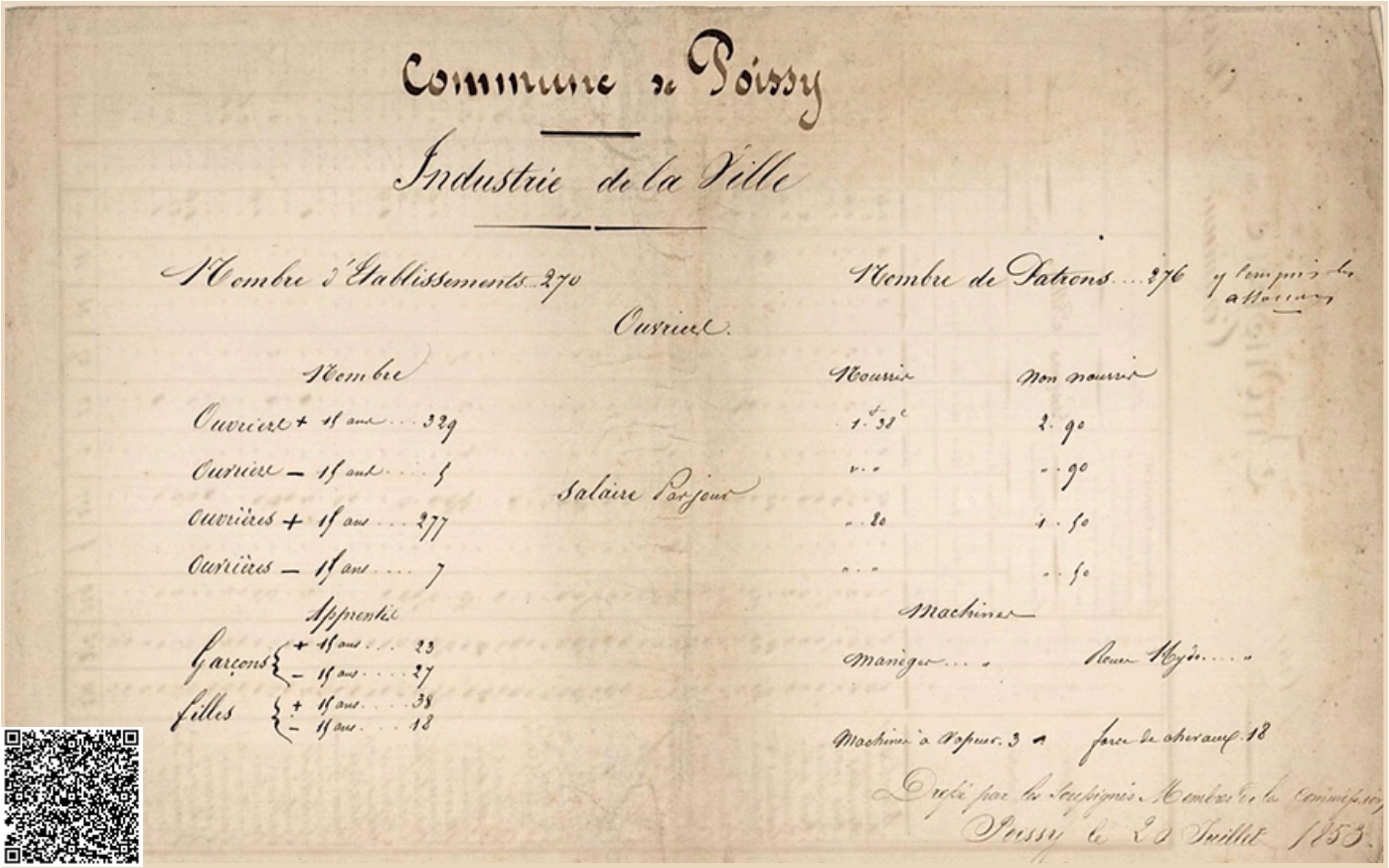
Commune de Poissy

Industrie de la Ville

Nombre d'Etablissements 270 — Nombre de Patrons 276 y compris les associés

Ouvriers

Nombre	Salaire par jour	Nourris	Non nourris
Ouvriers + 15 ans 329		1.38c	2.90
Ouvriers – 15 ans 5		..	.90
Ouvrières + 15 ans 277		.80	1.50
Ouvrières – 15 ans 7		..	.50
Apprentis			
Garçons + 15 ans 23			
Garçons – 15 ans 27			
Filles + 15 ans 38			
Filles – 15 ans 18			

Machines

Manège ... Roue Hyde ...

Machines à vapeur 3 — force de chevaux 18

Dressé par les soussignés Membres de la commission

Poissy le 20 Juillet 1853.

<u>Transcription document 1</u>

Commune de Poissy
Industrie de la Ville

Nombre d'Etablissements..... 270	Nombre de Patrons..... 276 y compris les associés	
Nombre	***Nourris***	***Non-nourris***
Ouvriers + 15 ans.....329	1 fr 38 c	2 fr 90 c
Ouvriers - 15 ans.....5	//	90 c
Ouvrières + 15 ans.....77	80 c	1 fr 50 c
Ouvrières - 15 ans 7	//	50 c
Apprentis	***Machines***	
Garçons + 15 ans.....23 ;	Manèges //	Roue Hyde //
- 15 ans.....27	Machines à vapeurs 3	Force de chevaux 18
Filles + 15 ans.....38 ;		
- 15 ans.....18		

Document 2 : enquête sur le travail des enfants dans les manufactures d'étoffes de crin par la mairie de Saint-Germain-en-Laye, 25 octobre 1837.

Ville de Saint Germain-en-Laye.

Manufactures d'Etoffes de Crin.

S. 1. Série. Conditions actuelles des Enfans.

Questions.	Réponses.
Depuis quel âge les Enfans sont-ils reçus dans les fabriques?	De 8 à 9 ans dans les fabriques d'Etoffes de crin.
Quels sont les Salaires qui leur sont attribués?	50 Centimes par Jour.
Quelle économie résulte pour le fabricant, de la substitution des Enfans à des ouvriers adultes?	L'enfant est plus habile pour démêler le crin et cette moins cher à celui qui l'emploie.
Quelle est la Durée de leur Travail?	Un Moyenne de 10 heures.
Sont-ils soumis à des Travaux de nuit?	Non.
Les Enfans des deux Sexes sont-ils confondus dans les mêmes ateliers?	Oui.
Appartiennent-ils le plus souvent aux ouvriers occupés eux-mêmes dans les fabriques, et dans quelle proportion?	Oui, dans les proportions de trois quarts environ.
Quel est leur Degré d'Instruction? Suivent-ils les Ecoles? Les suivent-ils le jour, le soir ou les Dimanches?	Les Enfans employés dans les manufactures d'Etoffes de crin, ne suivent pas les Ecoles.
Quel est l'Etat de Moralité de ces Enfans?	On n'est pas apperçu, jusqu'à présent, que la conduite de ces Enfans ait été extrêmement dérégler. Vivant en partie sous les yeux de leurs parens, ils sont assez bien tenus, mais on regrette pourtant de les voir arriver généralement à leur majorité étant privés de l'instruction, que les autres Enfans de leur âge et de leur classe, reçoivent dans les Ecoles gratuites.
Quels traitemens recoivent-ils de la part des maîtres ou de ceux qui les emploient?	Certains enfans ont été l'objet de traitements assez sévères, à ce qu'il paraîtrait, de la part de ceux qui les emploient, mais cependant l'autorité n'a eu à ce sujet aucune plainte directe.

S. 3. Série – Nouvelles règles à établir au sujet des Enfants.

Depuis quel âge les Enfans pourront-ils être reçus dans les fabriques?	De 13 à 14 ans, parce qu'on suppose qu'à cet âge ils ont reçu l'instruction religieuse et pratique qui leur est si nécessaire dans leur intérêts particulier comme dans celui de la Société.

Archives des Yvelines Fonds privés

M/20

Transcription du document 2

Ville de Saint-Germain-en-Laye
Manufactures d'Etoffes de crin
S.s série. Conditions actuelles des Enfans

Questions	**Réponses**
Depuis quel âge les Enfans sont-ils reçus dans les fabriques ?	De 8 à 9 ans dans les fabriques d'Etoffes de crin
Quels sont les salaires qui leur sont attribués ?	50 centimes par jour
Quelle économie résulte pour le fabricant de la substitution des enfans à des ouvriers adultes ?	L'enfant est plus habile pour donner les crins et coute moins cher à celui qui l'emploie.
Quelle est la durée de leur travail ?	Une moyenne de 10 heures.
Sont-ils soumis à des travaux de nuits ?	Non.
Les enfans des deux sexes sont-ils confondus dans les mêmes ateliers ?	Oui.
Appartiennent-ils le plus souvent aux ouvriers occupés eux-mêmes dans les fabriques, et dans quelle proportion ?	Oui, dans les proportions de trois quarts environ.
Quel est leur degré d'instruction ? suivent-ils les écoles ? les suivent-ils le jour, le soir ou les dimanches ?	Les Enfans employés dans les manufactures d'Etoffes de crin ne suivent pas les écoles.
Quel est l'Etat de Moralité des ces Enfans ?	On ne s'est pas apperçu, jusqu'à présent, que la conduite de ces enfans ait été sensiblement déréglée. Vivant en partie sous les yeux de leurs parens, ils sont assez bien tenus, mais on regrette pourtant de les voir arriver généralement à leur majorité étant privés de l'instruction que les autres enfans de leur âge et de leur classe reçoivent dans les écoles gratuites.
Quels traitemens reçoivent-ils de la part des maîtres ou des ceux qui les emploient ?	Certains enfans ont été l'objet de traitements assez sévère, à ce qu'il paraîtrait, de la part de ceux qui les employent, mais cependant l'autorité n'a reçu à ce sujet aucune plainte directe.

S 3 Série – Nouvelles règles à établir au sujet des Enfants

Depuis quel âge les enfans pourront-ils être reçus dans les fabriques ?	De 13 à 14 ans, parce qu'on suppose qu'à cet âge ils ont reçu l'instruction religieuse et pratique qui leur est si nécessaire dans leur intérêt particulier comme dans celui de la société.

Document 3 : rapport d'enquête de Richard de Jouvance, 17 janvier 1865.

6 – Fabrique d'épingles de Mr. Cribier à Viroflay

Cette fabrique – peut-être la première de France – qui n'a pas sa similaire en Angleterre pour la fabrication de certaines épingles à tête solidaire – emploie, en moyenne, 80 ouvriers dont 10 enfants.

S'il n'y a que des félicitations à adresser à l'usinier sur ses produits et leur fabrication, il n'en est pas tout-à-fait de même à l'égard des conditions dans lesquelles la Loi du 22 mars 1841 est observée chez lui. Mr. Cribier a déjà cependant encouru de la part d'un de mes honorables prédécesseurs un Procès verbal de contravention à la date du 7 mars 1860 ; aujourd'hui, nous avons eu le regret de lui reprocher d'occuper des enfants plus d'heures que ne le permet leur âge suivant l'article 2 de la Loi ; de les recevoir sans livret ; d'avoir encore, depuis le 24 7bre 1863, tenu registre des livrets des enfants sans aucune inscription ; de ne pas avoir affiché son règlement intérieur à côté de la susdite Loi ; de ne pas se préoccuper du degré d'instruction primaire des dits enfants et de leur inobservance de leurs devoirs religieux ; d'en laisser travailler plusieurs tous les quinze jours le dimanche de 7h à midi, pour le nettoyage des chaudières. — Faudra-t-il

Les six enfants, de 11 ans et demi à 14 ans et demi, que nous avons interrogés à l'usine de Viroflay sont vaccinés. Leur santé nous a paru parfaite. Ils disent qu'ils éprouvent de grandes difficultés pour se procurer des livrets. Les père et mère de ces enfants sont pour la plupart employés à la fabrication des épingles et il est juste de reporter en partie sur ces parents certaines infractions à la Loi que le directeur de l'usine n'est pas entièrement libre de faire cesser, à moins de renvoyer toute la famille.

ARCHIVES DES YVELINES Propriété Publique

Transcription document 3

Travail des enfants dans les manufactures

Arrondissement de Versailles - Cantons de Versaillles et de Marly-le-Roi

Inspection de Mr Richard de Jouvance

Rapport pour la réunion du 19 janvier 1865

[...]

6. Fabrique d'épingles de Mr Cribier à Viroflay

Cette fabrique -peut-être la première de France – qui n'a pas sa similaire en Angleterre pour la fabrication de certaines épingles à tête solidaire – emploie, en moyenne, 80 ouvriers dont 10 enfants.
[...]
S'il n'y a que des félicitations à adresser à l'usinier sur ses produits et leur fabrication, il n'en est pas tout-à-fait de même à l'égard des conditions dans lesquelles la Loi du 22 mars 1841 est observée chez lui. Mr Cribier a déjà cependant encouru de la part d'un de mes honorables prédécesseurs un Procès-verbal de contravention à la date du 7 mars 1860 ; aujourd'hui, nous avons eu le regret de lui reprocher d'occuper des enfants plus d'heures que ne le permet leur âge suivant l'article 2 de la Loi ; de les recevoir sans livret ; d'avoir encore, depuis le 24 septembre 1869, son registre des livrets des enfants sans aucune inscription ; de ne pas avoir affiché son règlement intérieur à côté de la susdite Loi ; de ne pas se préoccuper du degré d'instruction primaire des dits enfants et de leur inobservance de leurs devoirs religieux ; d'en laisser travailler plusieurs tous les quinze jours le dimanche de 7h à midi, pour le nettoyage des chaudières. [...]
Les six enfants, de 11 ans et demi à 14 ans et demi, que nous avons interrogés à l'usine de Viroflay sont vaccinés. Leur santé nous a paru parfaite. Ils disent qu'ils éprouvent de grandes difficultés pour se procurer des livrets. Les père et mère de ces enfants, sont pour la plupart employés à la fabrication des épingles et il est juste de reporter en partie sur ces parents certaines infractions à la Loi que le directeur de l'usine n'est pas entièrement libre de faire cesser, à moins de renvoyer toute la famille.
[...]

Fait à Versailles le 17 janvier 1865.

Question 1. Document 1. Qui l'industrie à Poissy emploie-t-elle vers le milieu du XIXe siècle ?

Question 2. Documents 1 & 2. Observez les salaires attribués. Que remarquez-vous ?

Question 3. Documents 2 & 3. D'après les informations fournies par les documents, comment peut-on expliquer la présence d'enfants dans l'industrie ?

Question 4. Documents 2 & 3. Identifiez les conséquences négatives de cette mise au travail des enfants.

Activité 2 : l'usine, marqueur du paysage industriel du XIXe siècle

<u>Document 4</u> : plan de la blanchisserie Briffoteaux à Versailles, 1839**.**

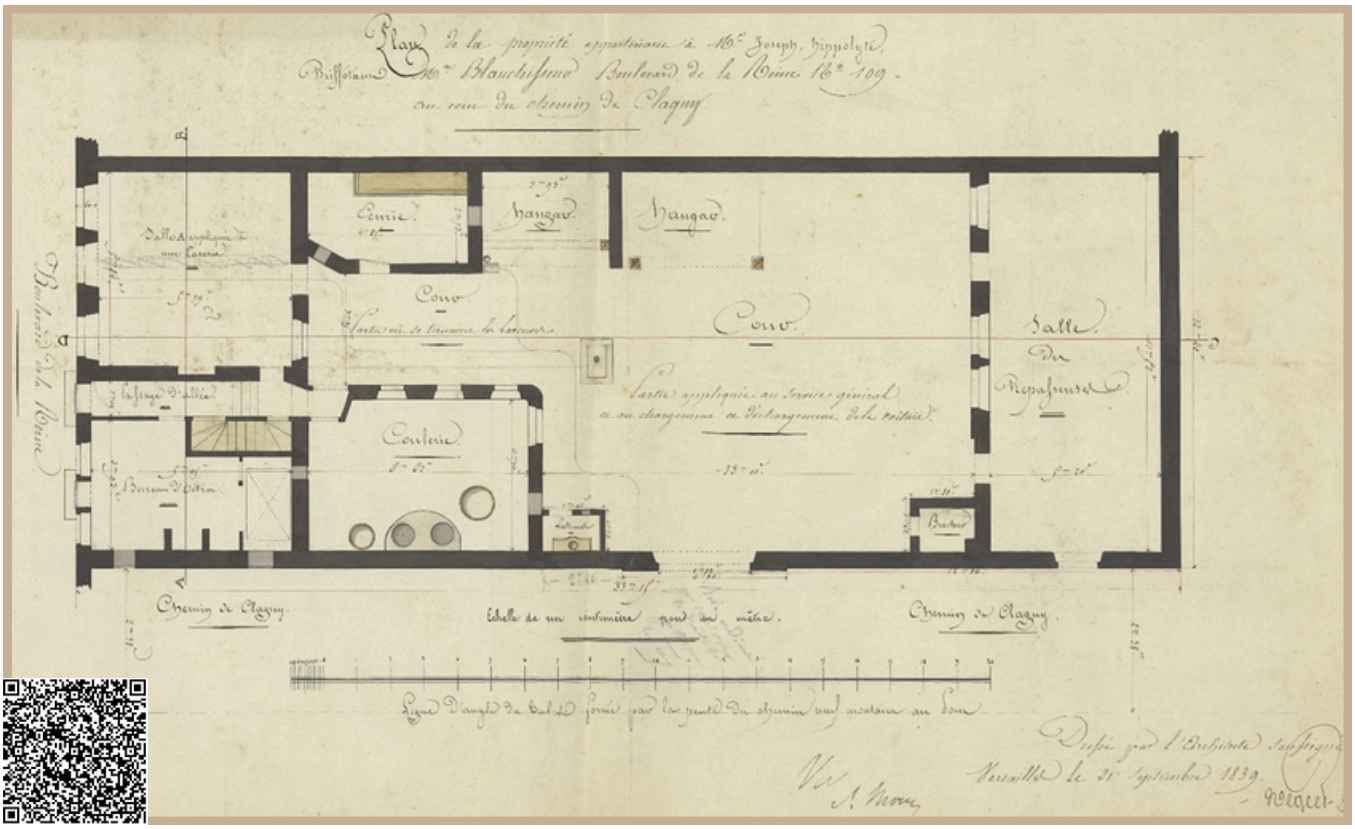

<u>Document 5</u>: carte postale de Bonnières-sur-Seine : usines de la Cie du Ferro-Ciment, 1914.

<u>Document 6</u> : plan de l'usine de construction mécanique Singer de Bonnières, 1936.

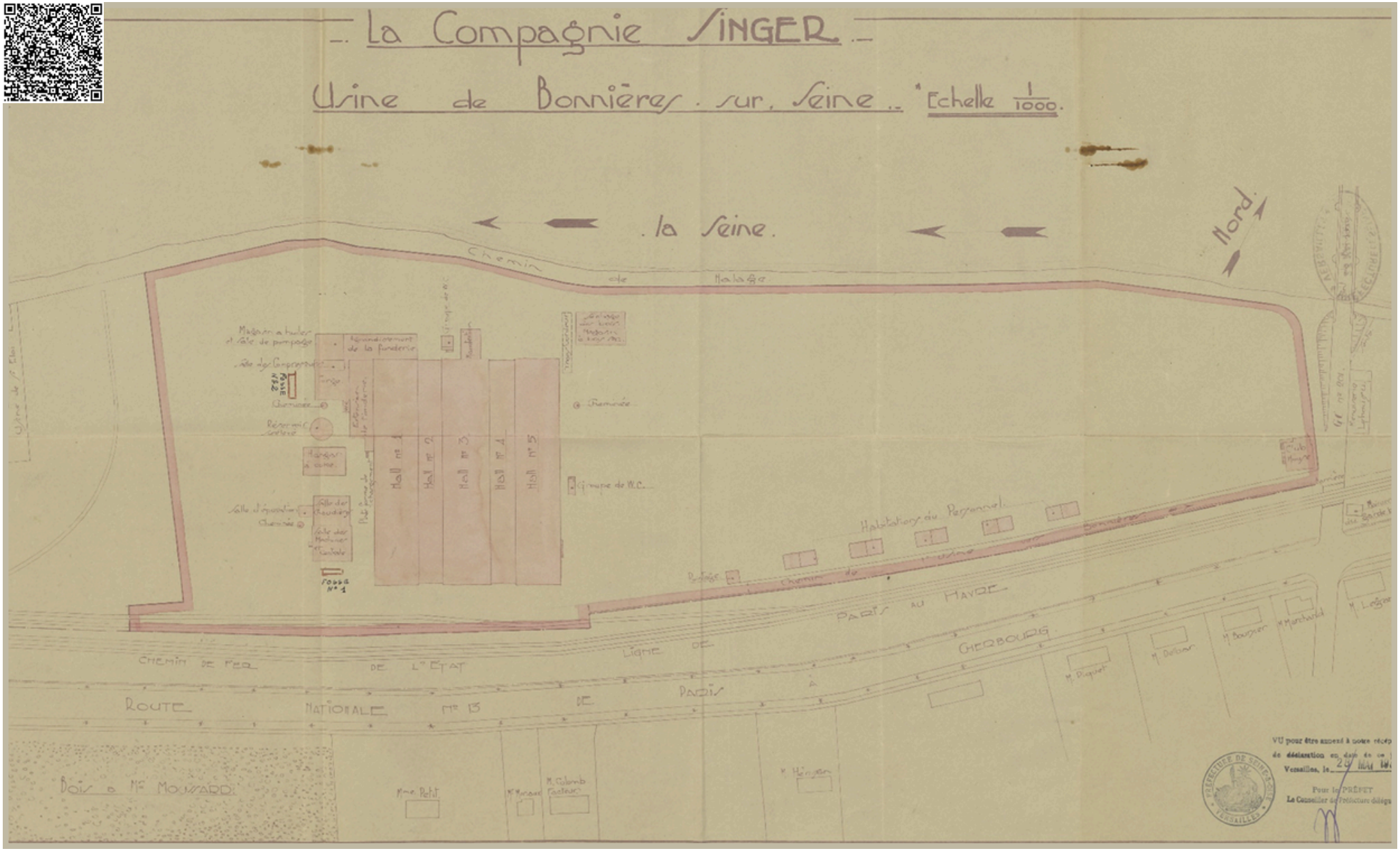

Document 7 : fabrique de dents artificielles de Versailles Henri Picard, établie à Versailles en 1909.

Question 1. Document 4. Observez le plan du bâtiment de la blanchisserie Briffoteaux. En quoi consiste ce lieu de travail et où se trouve-t-il ?

Question 2. Documents 5 & 6. D'après la carte postale et le plan, quelles transformations marquent le cadre du travail ouvrier au XXe siècle ?

Question 3. Documents 6 & 7. Décrivez l'organisation du travail à l'intérieur de ces ateliers industriels.

Activité 3 : les conditions du travail ouvrier

Document 8 : pétition des blanchisseuses de Versailles, 8 mars 1848.

A Monsieur Durand H.te
commissaire au gouvernement provisoire du
Département de seine-et-oise,

Monsieur le Commissaire,

Les femmes de peine travaillant chez les maîtres blanchisseurs de la ville de Versailles, (aux Lessives) ont l'honneur de se recommander à votre intégrale humanité dont elle se plait d'adoucir le sort des malheureux! dans la ferme espérance que cette impartialité qui vous caractérise voudra bien avoir égard, voici le texte de notre juste réclamation, 1° nous avons une bonne partie de blanchisseurs raisonnables pour accorder le salaire! qui nous vous assurons est très bien gagné! 1f 50c par jour 10 heures de travail, (mais malheureusement le nombre en est trop faible,) d'autres ne nous accordent qu'un franc trente centimes ou 1f 20c vous observant que les blanchisseurs qui nous accordent 1f 50c apprécient le triste sort d'une femme de lessive.

1° sur son modique salaire elle paye 1f 40c à la garde de ces enfants (pour un seulement trop jeune pour entrer à l'école d'asile,) sans compter la nourriture

2° elles sont assujetties de gagner de fortes maladies, en raison de l'eau froide la rude saison de l'hiver! des fièvres, fluxions de poitrine! (ce qui est

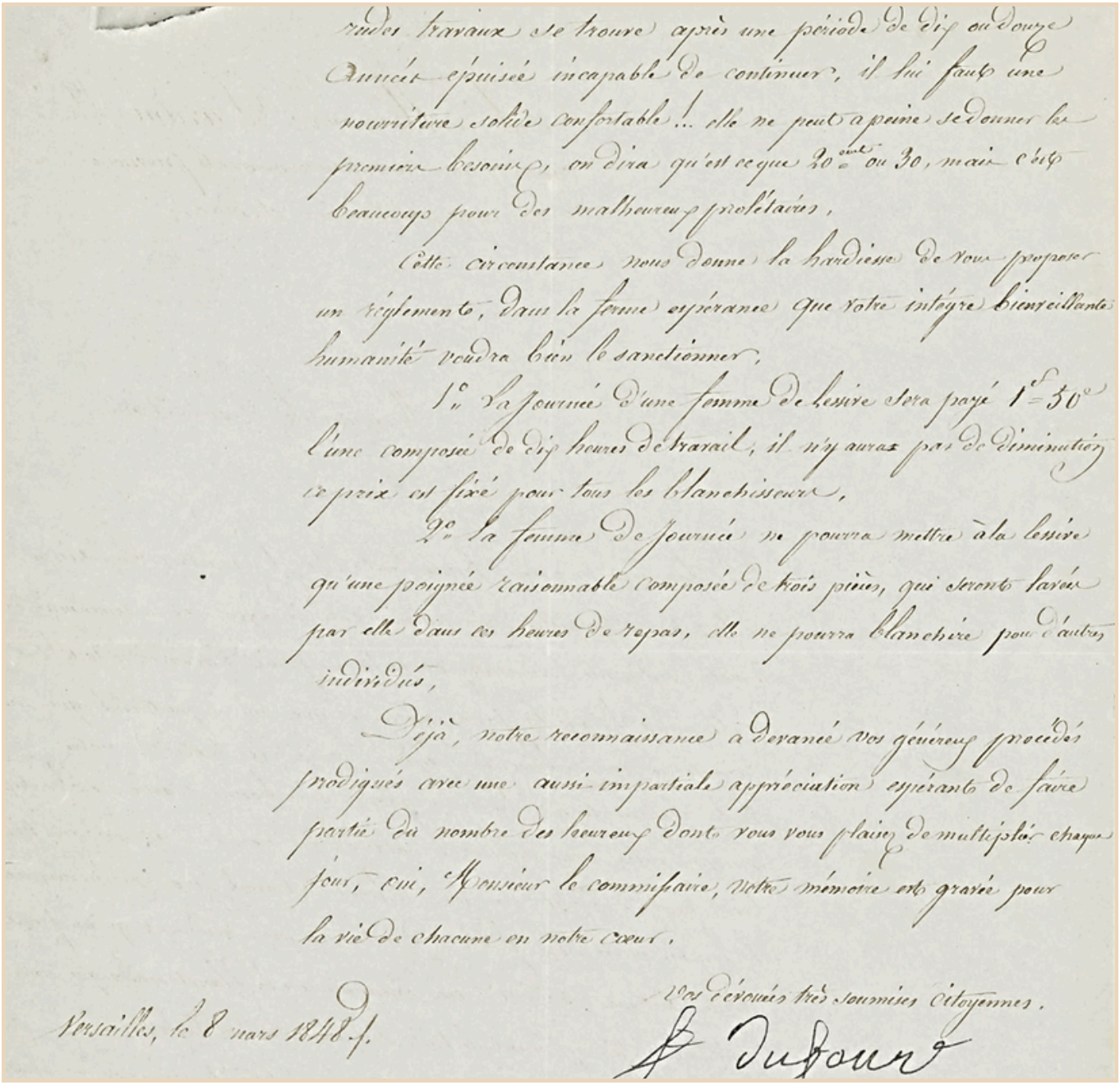

rudes travaux se trouve après une période de dix ou douze années épuisée incapable de continuer, il lui faut une nourriture solide confortable !... elle ne peut à peine se donner les premiers besoins, on dira qu'est ce que 20 cent ou 30, mais c'est beaucoup pour des malheureux prolétaires,

Cette circonstance nous donne la hardiesse de vous proposer un réglement, dans la ferme espérance que votre intègre bienveillante humanité voudra bien le sanctionner,

1° La journée d'une femme de lessive sera payé 1f 50c l'une composée de dix heures de travail, il n'y aura pas de diminution ce prix est fixé pour tous les blanchisseurs,

2° La femme de journée ne pourra mettre à la lessive qu'une poignée raisonnable composée de trois pièces, qui seront lavées par elle dans ces heures de repas, elle ne pourra blanchire pour d'autres individus,

Déjà, notre reconnaissance a devancé vos généreux procédés prodigués avec une aussi impartiale appréciation espérant de faire partie du nombre des heureux dont vous vous plaisez de multiplier chaque jour, oui, Monsieur le commissaire, votre mémoire est gravée pour la vie de chacune en notre cœur.

Vos dévouées très soumises citoyennes.

Versailles, le 8 mars 1848.

Dufour

Transcription du document 8

« A Monsieur Durand commissaire* au gouvernement provisoire du Département de Seine-et-Oise

Monsieur le Commissaire,

Les femmes de peine travaillant chez les maîtres blanchisseurs de la ville de Versailles (aux Lessives) ont l'honneur de se recommander à votre intégrale humanité dont elle se plaît d'adoucir le sort des malheureux, dans la ferme espérance que cette impartialité qui vous caractérise voudra bien avoir égard, voici le texte de notre juste réclamation, 1° « nous avons une bonne partie de blanchisseurs raisonnables pour accorder le salaire qui, nous vous assurons, est très bien gagné. 1 fr 50 par jour, 10 heures de travail (mais malheureusement le nombre en est trop faible). D'autres ne nous accordent qu'un franc trente centimes ou 1 fr 20 , vous observant que les blanchisseurs qui nous accordent 1 fr 50 apprécient le triste sort d'une femme de lessive.

1° sur son modique salaire, elle paye 0 fr 40 à la garde de ses enfants (pour un seulement trop jeune pour entrer à l'école d'asile) sans compter la nourriture.

2° Elles sont assujetties de gagner de fortes maladies, en raison de l'eau froide, la rude saison de l'hiver, des fièvres, fluxions de poitrine (ce qui est prouvé par les hommes de l'art) de sorte qu'une femme qui a travaillé à ces rudes travaux se trouve après une période de dix ou douze années épuisée, incapable de continuer, il lui faut une nourriture solide, confortable ! Elle ne peut à peine se donner les premiers besoins on dira qu'est-ce que 20 centimes ou 30 mais c'est beaucoup pour des malheureux prolétaires ».

*Commissaire de la République est le nom donné au préfet pendant le gouvernement provisoire qui suit la Révolution de 1848.

Document 9 : réponse du sous-préfet de Corbeil sur les conditions de travail des ouvriers des manufactures, 13 avril 1853.

DÉPARTEMENT
de Seine-et-Oise.

SOUS-PRÉFECTURE
DE
Corbeil.

5e Bureau
Secrétariat.

N°

Durée
du travail dans les manufactures et usines.

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-OISE
14 AVRIL
1853

N° 1184.

Corbeil, le 13 Avril — 1853.

Monsieur le Préfet,

Immédiatement après la réception de votre lettre du 1er de ce mois — relative à la durée du travail dans les manufactures et usines, je me suis empressé de me conformer aux prescriptions qu'elle renferme : D'après les rapports qui me sont parvenus, partout, dans l'arrondissement de Corbeil, les dispositions de la loi du 9 Septembre 1848, qui a limité à 12 heures la durée du travail, sont observées : à l'huilerie de M. Darblay, sise à Corbeil, par suite des exigences de cette usine qui fonctionne nuit et jour (excepté le dimanche), le travail est fait par trois sections d'ouvriers alternant successivement de manière à ne fournir que 24 heures de travail dans 48 heures, c'est-à-dire 12 heures par jour : Il résulte de cette organisation nécessaire que de deux jours l'un chaque section travaille 16 heures ; mais le lendemain celle-ci ne reste à l'usine que 8 heures, en sorte que cela ne fait en définitive que 24 heures de travail dans les deux jours : la loi est, par conséquent, exécutée. — Dans les moulins et dans toutes les autres manufactures et usines la durée du travail est partout de 12 heures chaque jour, hiver et été. En hiver les ouvriers entrent généralement à 7 heures du matin et sortent à 9 heures du soir : ils ont deux heures de repos dans la journée aux heures des repas ;

Le Préfet de Seine & Oise.

Transcription du document 9

Monsieur le préfet,

Immédiatement après la réception de votre lettre du 1er de ce mois relative à la durée du travail dans les manufactures et usines, je me suis empressé de me conformer aux prescriptions qu'elle renferme : d'après les rapports qui me sont parvenus, partant, dans l'arrondissement de Corbeil, les dispositions de la loi du 9 septembre 1848 qui a limité à 12 heures la durée du travail sont observées : à l'huilerie de M. Darblay, sise à Corbeil, par suite des exigences de cette usine qui fonctionne nuit et jour (excepté le dimanche), le travail est fait par trois sections d'ouvriers alternant successivement de manière à ne fournir que 24 heures de travail dans 48 heures, c'est-à-dire 12 heures par jour : Il résulte de cette organisation nécessaire que de deux jours l'un chaque section travaille 16 heures ; mais le lendemain celle-ci ne reste à l'usine que 8 heures, en sorte que cela ne fait en définitive que 24 heures de travail dans les deux jours : la loi est, par conséquent, exécutée. - Dans les moulins et dans toutes les autres manufactures et usines la durée du travail est partout de 12 heures, chaque jour, hiver et été. En hiver, les ouvriers entrent généralement à 7 heures du matin et sortent à 9 heures du soir : ils sont deux heures de repos dans la journée aux heures des repas ; en été ils entrent à 5 heures du matin, sortent à 7 heures du soir et ont toujours deux heures de repos comme en hiver. [...]

Question 1. Document 8. Présentez ce document en indiquant sa date et son/ses auteur(s).

Question 2. Document 8. Précisez la nature de ce document et expliquez les raisons pour lesquelles il a été envoyé à cette époque au commissaire de la République.

Question 3. Document 9. Présentez l'organisation du temps de travail des ouvriers de l'usine Darblay de Corbeil en 1853. Qu'en pensez-vous?

Synthèse : A l'aide de vos différentes réponses, racontez le travail ouvrier dans l'industrie au XIXe siècle.